

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-147-2026

FERMETURE PARTIELLE DE ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES Jean DESBOIS et Roger BALAN  
EN RAISON DES FORTES TEMPÉRATURES

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et suivants,

Considérant l'enjeu de santé publique qui résulte de la forte température dans les classes des groupes scolaires Jean Desbois et Roger Balan,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité sur le territoire de la commune,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mardi 23 juin au vendredi 26 juin 2026 de 13h30 à 16h30, les établissements scolaires Jean Desbois et Roger Balan seront fermés.

Mise en place d'un service minimum d'accueil réservé aux enfants des personnels de santé et de secours, de 13h30 à 18h45, à l'annexe Roger Balan – 1 allée Thirode.

**Article 2** : Les services périscolaire du matin et du midi ainsi que les restaurants scolaires sont maintenus. Le garderie périscolaire du soir est fermée.

**Article 3** : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour chacun en ce qui les concerne à :

- Monsieur le Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- Madame la DASEN

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,  
Michel RONFARD  
Maire,

